

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 Décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 28 Décembre 2018 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal d'Yvias, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Jean-François GUILLOU, Maire.

Etaient présents : GUILLOU Jean-François, Daniel LE MEUR, Chantal KERENEUR, Catherine DUFLOT, Yveline MENGUY, Serge L'HEVEDER, David CORBEL, Yvon LE MEUR, LE CALVEZ Loïc.

Absents excusés : Sylvain OLLIVIER-HENRI procuration à Serge L'HEVEDER  
Claudie DUCHENE procuration à Chantal KERENEUR

Absent : Emeric LE BERRE, Karine LE GRAET, Magali LE COZLEER, Gérald OUTIN

Secrétaire de séance : Daniel LE MEUR

**RAPPORT DE LA CLECT 2018**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1er janvier 2019, la CLECT a adopté son 1er rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1er janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

### **EXTENSION DU CIMETIERE**

Une réunion s'est tenue avec M. CHARLES de l'ADAC 22 le Jeudi 20 Décembre 2018 à 14h00. M. CHARLES a présenté l'étude qu'il a préparé concernant l'extension du cimetière. Plusieurs points ont été abordés tel que les accès, la clôture, le nombre des concessions. M. CHARLES va prochainement transmettre un compte-rendu de cette réunion avec à l'appui un chiffrage du projet.

## **REPARTITION DES CHARGES DE GESTION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET COMMERCE**

Le Maire propose à l'assemblée de faire une répartition des frais entre le budget principal et le budget commerce de la réalité.

	<b>Budget commerce</b>
<b>Frais personnel</b>	1 914.00
<b>TOTAL</b>	1914.00

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le montant ci-dessus relatifs au remboursement par le budget commerce des frais supportés par le budget principal de la collectivité pour l'année 2018.

Précise que les comptes utilisés seront les suivants :

### **Budget principal :**

<b>Recette de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
70872 : remboursement de frais personnel par le budget commerce	1 914.00

### **Budget commerce :**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 914.00

Autorise le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMERCE**

Afin de régulariser la situation entre le budget commerce et le budget principal, il faut prévoir des crédits à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » sur le budget commerce et passer les écritures comptables suivantes pour équilibrer le budget :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 023 : - 1 914 euros
- Chapitre 011 article 6215 : + 1 914 euros

Recettes d'investissement

- Chapitre 021 : - 1 914 euros
- Chapitre 16 article 1641 : + 1 914 euros

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

## **PARTICIPATION A LA DESSERTE EN ELECTRICITE ROUTE DE LEFF**

Le Maire présente le projet de desserte en électricité de la parcelle D 1146 (CU n°02239018P0025) située « Route du Leff ». Depuis l'instauration de la taxe d'aménagement, c'est aux communes de supporter le coût des extensions de réseau. Quand une parcelle est constructible, elle doit permettre l'accès aux réseaux (eau, électricité, téléphone).

Le Conseil municipal doit approuver :

- Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle D 1146 située Route du Leff à Yvias
- Le versement du Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 717,00 €

Le Conseil Municipal propose de contacter le SDE afin de voir si une autre solution est envisageable pour le raccordement en électricité de ce terrain.

## **AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES : ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

La Commune envisage de faire l'acquisition aux enchères d'un véhicule pour les services techniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Le Maire propose :

- D'autoriser M. Daniel LE MEUR 1<sup>er</sup> adjoint à soutenir une enchère pour l'acquisition d'un véhicule,
- D'autoriser M. Daniel LE MEUR à procéder au paiement de cette acquisition dans la limite d'un montant de 20 000,00 €.
- D'autoriser le Maire ou M. Daniel LE MEUR, ou toute personne mandatée à cet effet par le Maire, à signer tout document s'y rapportant

Avis favorable des membres du Conseil Municipal.

### **POINT TRAVAUX :**

David CORBEL fait un point sur les travaux en cours :

- Le bureau de contrôle Ar Control chargé de vérifier les installations électriques des bâtiments avait listé des travaux de remise aux normes à effectuer dans les divers bâtiments. Une consultation auprès de 3 fournisseurs a été effectuée. Seul 2 entreprises ont remis une offre :
  - Entreprise GOAZIOU 4 347,90 € TTC
  - Entreprise AGC 5 219,99 € TTC

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GOAZIOU.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

- Les travaux de maçonnerie concernant les jointements des pierres du mur du cimetière se poursuivent, une première partie des travaux a déjà été réalisée. Une consultation auprès de 3 fournisseurs a été effectuée. Seul 2 entreprises ont remis une offre :
  - Entreprise LE THOMAS 15 296.54 € TTC
  - Entreprise LUCAS 27 520.80 € TTC

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LE THOMAS.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

David CORBEL indique que les travaux concernant le parquet de la salle des fêtes sont bien avancés, les travaux devraient être achevés pour les vœux.

Loïc LE CALVEZ fait un point sur les travaux de voirie :

- Des travaux sont prévus pour modifier le virage au niveau du terrain des sports. Une consultation auprès de 3 entreprises a été effectuée :
  - Entreprise GOELO TP 2 500.00 € TTC
  - Entreprise LE MICHEL 7 424.00 € TTC
  - Entreprise ARMOR TP 3 000,00 € TTC

Il est proposé de retenir l'entreprise GOELO TP.

Une consultation auprès de ces 3 entreprises avait également été effectuée pour des travaux de curage sur la commune. Seul 2 des entreprises ont remis une offre :

- Entreprise GOELO TP 0,50 € HT au mètre linéaire
- Entreprise ARMOR TP 2,00 € HT au linéaire

Il est proposé de retenir l'entreprise GOELO TP.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Catherine DUFLOT demande qu'un calicot soit installé sur la Mairie en soutien à l'otage Sophie PETRONIN médecin-pédiatre enlevée le 24 Décembre 2016 et retenue quelque part entre le Mali, la Mauritanie et le Niger.

Il est procédé au vote :

**Pour** : 8 voix

**Abstentions** : 3 voix

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents.